

**Arrêté du 25 février 2016 portant nomination d'un fonctionnaire
en qualité de régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude**

NOR : JUSF1605970A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales-Aude ;

Vu la demande PA/CP n° 661 du 5 février 2016 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

ARRÊTE

Article 1

Mme Céline PERAZZIO, attachée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de ladite direction, à compter du 19 janvier 2016.

Article 2

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline PERAZZIO est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Sud en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 25 février 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Par empêchement du chef du bureau
de l'allocation des moyens,
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des
moyens,

Vincent LUBART